

Irresponsabilité pénale

Le besoin urgent d'une justice indépendante et de moyens pour la psychiatrie !

COMMUNIQUÉ CGT — MONTREUIL > 29 JUILLET 2020



Un projet de loi « relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure » sera examiné au Parlement en septembre dans le cadre d'une procédure accélérée qui fait en partie suite à l'affaire Sarah Halimi. Sur cette affaire, les syndicats CGT de la Pénitentiaire, de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des Chancelleries et services judiciaires, de l'Insertion et de la probation, des Affaires sanitaires et sociales (SNASS CGT) et de la Commission nationale de la psychiatrie (CNP) de la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale, souhaitent non pas revenir sur la justice mais bien sûr les conséquences d'une action politique dictée par l'émotion ; le fait divers. Nous dénonçons une nouvelle fois la récupération honteuse d'un drame par diverses personnes peu scrupuleuses voir crapuleuses à des fins politiciennes et électoralistes.

L'affaire Sarah Halimi a fait couler beaucoup d'encre, dans les médias, sur les réseaux sociaux, dans la presse écrite et numérique. L'affaire Sarah Halimi a également amené de nombreuses prises de position politiques, de femmes et d'hommes politiques, de femmes et d'hommes d'État donc, qui par leur fonction auraient dû s'abstenir de tout commentaire en ce qui concerne les affaires judiciaires, dans le respect du principe de séparation des pouvoirs, principe inhérent et indissociable de la démocratie. L'affaire Halimi a aussi déplacé des foules, des foules indignées, dont la colère prenait racine dans la croyance d'une Justice partielle et laxiste, discours largement relayé par ces personnages politiques, par les médias, les réseaux...

Rappelons quelques principes fondamentaux :

1. La Justice est indépendante et doit le rester pour conserver son impartialité et préserver la démocratie très souvent attaquée.

2. Non, la Justice française n'est pas laxiste ! Elle répond même à un diktat populiste et législatif faisant de l'emprisonnement la seule peine de référence en la prononçant trop souvent à titre préventif et ce, en dépit de la présomption d'innocence et d'un risque de trouble à la société parfois peu avéré. Rappelons à ce sujet que près d'un tiers des détenus dans nos prisons le sont au titre de la détention provisoire et ne sont pas encore jugés !

La majorité des prévenus souffrant de troubles psychiatriques sont la plupart du temps emprisonnés, dans des maisons d'arrêt avec des services psychiatriques dépourvus de moyens et des prises en charges insuffisantes, ce qui aggrave les troubles. Rappelons que plus de 20 % des personnes incarcérées sont atteintes de troubles psychotiques dont 7,3 % de schizophrénie et 7 % de paranoïa et autres psychoses hallucinatoires.

3. Non, le meurtrier de Madame Halimi n'a pas été mis hors de cause. Il a été reconnu comme l'auteur du meurtre, mais irresponsable pénalement en raison de sa santé mentale.

Non pas parce qu'il consommait du cannabis, mais parce qu'au moment du meurtre, il était envahi, aliéné par une bouffée délirante, conséquence d'un trouble psychique envahissant, comme en ont attesté les nombreux médecins experts consultés dans ce dossier. Autrement dit, il n'était pas lui-même, il n'était pas en mesure de contrôler ses actes, aussi difficile que ce soit à admettre. Que la consommation de cannabis puisse contribuer à une décompensation psychiatrique ne doit

.../...

1/3 des
détenus en
détention
provisoire

1/5 des
détenus
diagnostiqués
psychotiques



Moins de 1 % des affaires jugées en France aboutissent à une décision d'irresponsabilité pénale !

pas occulter le fait de l'existence d'un trouble psychique, et donc l'abolition des facultés mentales, justifiant une irresponsabilité pénale. En effet, les liens entre cannabis et santé mentale sont complexes. Fragilité, psychose et addiction se renforcent mutuellement. L'usage du cannabis est lié à des facteurs multiples. Certains sont d'ordre biologique, d'autres psychologique, d'autres sont encore sociaux. Comment condamner l'usage du cannabis et ses conséquences dramatiques sans s'interroger sur les maux de notre société ?

4. Faut-il une loi supplémentaire pour enfermer en détention de nouvelles personnes malades ?

Ou faut-il donner des moyens supplémentaires à la psychiatrie, afin d'accompagner et de soigner ces personnes ? Placer en détention des personnes atteintes de maladie psychique revient à accentuer ses mises en danger, ses troubles et par le même acte à exposer d'autres personnes, détenues, personnels pénitentiaires, aux dangers qu'une personne atteinte de troubles psychiques peut parfois représenter. Toutefois, un patient psychiatrique détenu ne constitue pas tant un danger pour les autres, qu'un danger pour lui-même car stigmatisé, ostracisé, manipulable et surtout vulnérable aux autres. Nous savons que les patients psychiatriques sont moins souvent auteurs et plus souvent victimes d'agressions que la population normale.

5. La méthode action/réaction ne fonctionne pas ! Il est urgent d'arrêter de légiférer dès l'avènement d'un fait dramatique médiatisé. Une énième loi ne modifierait pas l'issue de la décision judiciaire décrite ici, sauf à inscrire dans la Loi qu'il faut condamner à de la prison ferme les personnes atteintes de troubles mentaux... Ce discours effrayant résonne d'ailleurs de manière dramatique à notre oreille, si l'on se réfère à l'histoire de notre pays.

Par sa méthode de réagir au drame, de surfer sur l'émotion en quête de bonus d'audience et/ou électorale, le gouvernement et en chef de file le garde des Sceaux vient remettre en cause le professionnalisme, la probité, la déontologie de ses fonctionnaires et magistrats, des médecins experts assermentés. L'action du gouvernement vient une fois de plus fragiliser la confiance populaire dans ses Institutions et dans la Fonction publique.

Pour toutes ces raisons, nos organisations exigent :

- Plus de moyens pour la prévention des conduites à risques auxquelles les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables sont davantage exposées.

- Plus de moyens pour la psychiatrie, afin d'accompagner et de soigner au mieux ces personnes malades.

- Le maintien d'une Justice indépendante, condition indissociable de notre démocratie.

Enfin, il convient de rappeler une évidence : on ne peut pas tout contrôler !

Les femmes et les hommes de Justice de notre pays le font le plus souvent avec un courage et un engagement remarquables. Ils ont besoin de moyens pour travailler et ainsi contribuer à une société plus juste, en militant pour la Justice sociale !

MONTREUIL > 29 JUILLET 2020